

Notre connaissance de la tuberculose, de l'épreuve à la tuberculine et de leurs bizarreries, a continuellement été erronée et incomplète; indubitablement elle l'est encore aujourd'hui. Devant les nombreuses erreurs législatives qui par suite de ce manque de connaissances exactes ont été commises dans le passé, il faut admettre que la prudence est recommandable, et qu'avant d'adopter définitivement un programme officiel qui engagerait de si gros intérêts dans un pays vaste comme le Canada, il est raisonnable de notre part de "regarder avant de sauter", et de nous précautionner autant que possible pour ne pas avoir à reculer plus ou moins honteusement d'une position déjà prise.

Beaucoup de nos confrères dans le monde médical et parmi les vétérinaires, dont le zèle excède la discrétion, plaident l'épreuve obligatoire et la destruction de tous les animaux qui réagissent. Cette mesure, à première vue, peut paraître aux yeux de ceux qui manquent d'expérience et qui peut-être ne sont pas responsables, une solution très simple du problème. Il n'est pas besoin d'une longue démonstration pour prouver à un auditoire de cette nature que cette solution est loin d'être la bonne. Les vétérinaires praticiens savent bien, sans considérer la triste expérience de ces districts qui, au début, avaient été assez légers pour l'adopter, quelles difficultés ils rencontraient à la mettre en pratique. Ils n'ignorent pas non plus que, même dans les circonstances ordinaires, en dépit du grand gaspillage économique qu'elle occasionnerait, ses résultats ne sont en rien aussi satisfaisants que ses avocats voudraient nous le faire croire.

La plupart d'entre nous peuvent se rappeler l'époque où la majorité des vétérinaires qui, entre parenthèses, auraient pu en savoir davantage, croyaient que lorsque la tuberculination avait été effectuée sur un troupeau, que les animaux sensibles à ses effets avaient été abattus et les étables désinfectées, tout danger était écarté, et le propriétaire pouvait être laissé libre de continuer ses affaires à sa guise.

Les personnes intelligentes, bien entendu, ont compris dès le commencement que, dans l'ordre des choses, il doit exister une période d'incubation entre l'époque de l'infection et le moment où l'animal affecté réagirait à la tuberculine. Cette période a été définie en 1899 et 1900 à la suite d'essais contemporains mais absolument isolés, tentés par le "Tuberculin Committee of the Royal Agricultural Society", d'Angleterre, et par les docteurs Nocard et Rossignol sous les auspices de la Société de médecine vétérinaire pratique de France. Les résultats ont été pratiquement les mêmes des deux côtés et prouvaient que la période d'incubation, tout en dépendant quelque peu du mode et du degré d'infection, varie de huit à cinquante jours.

Ce fait, qui affecte non seulement le troupeau initial mais encore tous les animaux que l'on y ajoute ou que l'on remplace, est par lui-même un obstacle très sérieux à la réussite d'une mesure rendant obligatoire l'épreuve et la destruction des sujets réagissants, même si l'on donnait une compensation généreuse. Ajoutez à cela l'action irrégulière de la tuberculine, spécialement aux deuxième, troisième et quatrième épreuves sur les mêmes bêtes, et les nombreux stratagèmes très ingénieux que les éleveurs, surtout ceux de races pures, emploient pour en détruire l'effet, et vous en aurez assez pour exclure de notre champ d'action pratique cette mesure contre la tuberculose. Dans un groupe circonscrit et peu important elle pourra être utile si tous les éleveurs, ou du moins la majorité comprennent la nécessité de vaincre la tubercu-